



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

## QUATRIÈME SECTION

### DÉCISION

Requête n° 36177/15  
Ioan NEAGOVICI contre la Roumanie  
et 15 autres requêtes  
(voir tableau en annexe)

La Cour européenne des droits de l'homme (quatrième section), siégeant le 5 juillet 2018 en un comité composé de :

Vincent A. De Gaetano, *président*,

Georges Ravarani,

Marko Bošnjak, *juges*,

et de Liv Tigerstedt, *greffière adjointe de section f.f.*,

Vu les requêtes susmentionnées introduites aux dates indiquées dans le tableau joint en annexe,

Vu les déclarations formelles d'acceptation d'un règlement amiable de ces affaires,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

## FAITS ET PROCÉDURE

La liste des requérants se trouve dans le tableau joint en annexe.

Les griefs que les requérants tiraient de l'article 3 de la Convention (mauvaises conditions de détention) ont été communiqués au gouvernement roumain (« le Gouvernement »).

La Cour a reçu des déclarations de règlement amiable en vertu desquelles les requérants acceptaient de renoncer à toute autre prétention à l'encontre de la Roumanie à propos des faits à l'origine de ces requêtes, le Gouvernement s'étant engagé à leur verser les sommes reproduites dans le tableau joint en annexe. Ces sommes seront converties dans la monnaie de l'État défendeur au taux applicable à la date du paiement, et seront payables dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la décision de la Cour. Si elles n'étaient pas versées dans ce délai, le Gouvernement s'engage à les majorer, à compter de l'expiration du délai et

jusqu'au règlement, d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage.

Le paiement vaudra règlement définitif des affaires.

## EN DROIT

Compte tenu de la similitude des requêtes la Cour estime approprié de les examiner conjointement en une seule décision.

La Cour prend acte de l'accord intervenu entre les parties. Elle considère que cet accord repose sur le respect des droits de l'homme garantis par la Convention et ses Protocoles et ne voit pas de raison qui exigerait qu'elle poursuive l'examen des requêtes concernées. Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de rayer ces requêtes du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

*Décide* de joindre les requêtes ;

*Décide* de rayer les requêtes du rôle conformément à l'article 39 de la Convention.

Fait en français puis communiqué par écrit le 26 juillet 2018.

Liv Tigerstedt  
Greffière adjointe f.f.

Vincent A. De Gaetano  
Président

**ANNEXE**

Liste de requêtes concernant des griefs tirés de l'article 3 de la Convention

(mauvaises conditions de détention)

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage matériel et moral et frais et dépens par requérant (en euros) <sup>1</sup>
1.	36177/15 26/05/2016	<b>Ioan Neagovici</b> 21/08/1975		31/05/2018	25/01/2018	3 000
2.	44666/15 23/05/2016	<b>Ioan Muntean</b> 29/11/1975		06/06/2018	12/02/2018	3 000
3.	59184/15 28/07/2016	<b>Marian Alexandru</b> 12/01/1972	Irina Maria Peter Bucarest	06/06/2018	11/04/2018	5 000
4.	62534/15 19/01/2016	<b>Ilie-Iulian Suru</b> 20/07/1978		06/06/2018	14/02/2018	3 000
5.	1868/16 06/06/2016	<b>Bogdan Alexandru Bârlea</b> 20/06/1989		06/06/2018	09/02/2018	3 000
6.	4404/16 04/02/2016	<b>Rareş-Gheorghe Biriş</b> 25/06/1986		28/05/2018	21/03/2018	3 000
7.	8096/16 01/02/2016	<b>Ofelia Aron</b> 20/07/1960	Ana-Maria Nenciu Baicoi	28/05/2018	31/05/2018	3 000
8.	14182/16 11/04/2016	<b>Laurențiu Cârlan</b> 17/08/1982	Lenuța Olteanu Calarasi	09/05/2018	19/03/2018	3 000

## DÉCISION NEAGOVICI c. ROUMANIE ET AUTRES REQUÊTES

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage matériel et moral et frais et dépens par requérant (en euros) <sup>1</sup>
9.	16784/16 19/04/2016	<b>Victor Popa</b> 15/06/1990		31/05/2018	07/03/2018	3 000
10.	20637/16 24/05/2016	<b>Emil Crivac</b> 23/11/1959	Irina Maria Peter Bucarest	28/05/2018	05/03/2018	5 000
11.	26135/16 25/05/2016	<b>Csaba Suci</b> 16/03/1982		31/05/2018	17/01/2018	3 000
12.	28515/16 12/07/2016	<b>Lucian Miron</b> 03/08/1957		31/05/2018	19/01/2018	3 000
13.	29878/16 05/08/2016	<b>Sibian Mihai</b> 02/04/1971	Irina Maria Peter Bucarest	24/05/2018	30/01/2018	1 000
14.	30607/16 04/07/2016	<b>Lóránd-Levente Lukács</b> 17/09/1984		28/05/2018	05/03/2018	3 000
15.	31175/16 15/06/2016	<b>Gheorghe Bivolán</b> 23/09/1967		24/05/2018	12/02/2018	3 000
16.	33683/16 29/06/2016	<b>Mihai-Emanuel Buruiană</b> 22/04/1987		28/05/2018	15/03/2018	3 000

---

<sup>1</sup>. Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.